PROGRAMME

Formation du référent harcèlement et agissements sexistes

(FORMATION INTRA-ENTREPRISE EN PRESENTIEL)

La durée

1 jour (7 heures)

Les participants

- Les membres du CSE référents harcèlement sexuel de l'entreprise de 11 salariés et plus (L 2314-1)
- Les référents harcèlement sexuel désignés par la Direction dans l'entreprise de 250 salariés et plus (L 1153-5-1)
- 1 à 8 apprenants



Accessibilité de la formation :

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques. Notre Référent Handicap est chargé d'organiser leur accueil:

Mathilde ① 06 75 633 640

** fpcsudouest@gmail.com



Certifié QUALIOPI - N° FRO60805-2 Certifié VERISELECT - N° FR056695-1

FPC Sud Ouest

octions de Formation, Prévention et Conseil pour la réduction des risques professionnels

- mww.fpcso.com
- 9 rue Sébastopol 31000 Toulouse
- D 06 75 63 36 40
- fpcsudouest@gmail.com

SARL au capital de 10 000 € Siret 478 622 632 00014 RCS Toulouse APE 8559A N° existence 73.31.04326.31

N° assurance RCP 300010020

Référents

Accueil / handicap / administratif : Mathilde ② 0675 63 36 40 *Ö mathilde.dates@gmail.com

Pédagogie / qualité : Christian 306 52 01 54 60 Ö cerisere.christian@neuf.fr

Protection données personnelles : Justine ② 07 55 77 21 14 [®] jdeduitfpc@gmail.com

Formateurs Christian, Philippe, Pascal

Le contexte

La loi du 5 septembre 2018 prévoit au plus tard le 1er janvier 2019 la désignation par vote au sein du CSE d'un « référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes » (L 2314-1). Celui-ci doit être un membre du CSE, mais pas obligatoirement un membre titulaire : il peut s'agir d'un suppléant. Le référent bénéficie de la formation nécessaire à l'exercice de ses missions. Cette formation est prise en charge par l'employeur (L 2315-18).

Cette même loi prévoit que dans les entreprises de plus de 250 salariés, l'employeur désigne en outre un référent qui le représente. La prévention du harcèlement sexuel est ainsi paritaire et associe des représentants des salariés et des représentants de la Direction.

Les référents que nous formons sont également compétents en matière de harcèlement moral.

Article L2314-1

Un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes est désigné par le comité social et économique parmi ses membres /.../ pour une durée qui prend fin avec celle du mandat des membres élus du comité

L1153-5-1

Dans toute entreprise employant au moins deux cent cinquante salariés est désigné un référent chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes

Les objectifs de la formation

Doter les Référents des savoirs, savoir-être et savoir-faire nécessaires à l'exercice de leurs missions

Les objectifs pédagogiques

Être capable de :

- Communiquer pour se faire reconnaître comme référent harcèlement et agissements sexistes
- Identifier des comportements constitutifs du harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes
- × Proposer à la Direction des actions de gestion de crise et des mesures de prévention

Les outils pédagogiques

- Cours PowerPoint avec vidéo projection
- Extraits du droit du travail, de recommandations CNAM TS
- Films pédagogiques et outils d'analyse de l'INRS

Les méthodes pédagogiques

- Discussions et études de textes
- Utilisation de grilles d'analyse
- Construction de questionnaires, plannings, outils de communication

Le formateur

Christian Cerisère

* Mastère spécialisé (bac+6) en prévention des risques technologiques – Institut National Polytechnique de Toulouse (ENSIACET)

Membre du Réseau Prévention de la CNAM TS et des CARSAT depuis 2009 :

- 2009 : Formateur PRAP et SST
- 2016 : Formateur Animateur Prévention Transport
- 2011 : Formateur PRAP 2S et APS ASD
- 2017 : Formateur APS Transport et SEIRICH
- × 2014 : Formateur Animateur Prévention HAPA × 2018 : Formateur Animateur Aide et Soin à Domicile
- × 2015 : Formateur de formateurs PRAP et formateur PRAP Petite Enfance

Agréé en 2012 par la Préfecture de Région pour les formations CHSCT / CSE

Intervenant en prévention des RPS depuis 2014

Le contenu du programme

Connaitre le terrain de prédilection du harcèlement et des agissements sexistes

- Les risques psychosociaux : stress, harcèlement, violence externe ou interne
- Les causes et les conséquences individuelles et collectives du stress



Construction d'un mini-tableau de bord de mesure du niveau de stress à travers ses effets collectifs

Les facteurs de stress



Identification de facteurs potentiellement présents dans une organisation avec l'outil « Faire le point » de l'INRS.

Identifier des comportements constitutifs du harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes

- Les définitions : harcèlement moral, harcèlement sexuel, agissement sexistes, atteintes au droit des personnes
- Les accords professionnels et la règlementation relatifs à la protection de la santé mentale, au harcèlement moral, au harcèlement sexuel (lois 17 janvier 2002, 6 août 2012, 4 août 2014 et 3 août 2018) et au référent (loi 5 septembre 2018)



Analyse de la jurisprudence : Quelles postures et actions sont constitutives du harcèlement et d'agissements sexistes ?

Conduire sa mission de référent en utilisant ses prérogatives

- La liberté de circulation et d'enquête
- Le recours aux acteurs internes de prévention et leurs rôles
- Le recours aux acteurs externes et leurs rôles
- La procédure de traitement dans l'alerte du CSE en cas d'atteinte aux droits des personnes



Représentation de la procédure réglementaire sous forme de schéma décisionnel

Traiter des situations de crise

- Les postures des acteurs du harcèlement et la difficulté à intervenir (les pièges à éviter)
- L'enquête : le comportement du médiateur
- La procédure de traitement de la situation de harcèlement dans l'accord CEGETEL
- La procédure de traitement en 2 étapes



Création d'un protocole interne de traitement de plaintes intégrants les éléments obligatoires de l'alerte CSE et les bonnes idées trouvées dans les procédures étudiées

Exercice de synthèse



Identification et planification d'actions dans le cadre du harcèlement dans le film INRS « Petites chutes et conséquences »

Proposer des mesures de prévention du harcèlement à la Direction

- L'affichage des valeurs éthiques de l'organisation
- Le règlement intérieur
- La charte de lutte contre le harcèlement et les agissements sexistes
- Les autres vecteurs de communication et de prévention

Communiquer pour se faire reconnaître comme référent harcèlement et agissements sexistes

- La communication spécifique : la sensibilisation, le questionnaire, la communication sur les résultats Création d'un questionnaire d'enquête ayant pour objectif de faire connaître le rôle du Référent harcèlement et agissements sexistes
- « Les valeurs essentielles de la prévention » et la communication intégrée

La validation des compétences

Capacité à :

- Élaborer un questionnement susceptible d'identifier des situations de harcèlement
- Proposer des mesures de prévention et de sortie de crise

DEMANDE D'UNE CONVENTION POUR UNE FORMATION INTRA-ENTREPRISE

à compléter et retourner à l'organisme

- par document scanné joint à un mail à fpcsudouest@gmail.com
- par fax au 05 59 14 58 69

Je soussigné(e)	
NOI	И Prénom
Fon	ction
	Cachet de l'établissement
sou	haite organiser une formation intra-entreprise :
-	Référent harcèlement et agissements sexistes
-	Nom de la (ou des) personnes inscrites :
-	Prix : 450 € Nets de TVA pour former un référent, 630 € Nets de TVA pour 2 référents ou plus. Payables par chèque ou virement à réception de facture
	Date – Tampon – Signature

